

EUREKA : DEVIS-FACTURES MODE D'EMPLOI



Votre CMA a conçu le logiciel Eureka Devis-factures, qui répond spécifiquement aux besoins des artisans. Très simple d'utilisation, ce logiciel permet de :

- calculer vos propres prix ;
- réaliser des devis et des factures conformes à la réglementation ;
- suivre les règlements de vos clients.

À Nouméa et dans nos antennes, vous pouvez aussi consulter gratuitement nos conseillers pour être accompagné dans la rédaction d'un devis ou d'une facture. N'hésitez pas à prendre rendez-vous !

Vos antennes CMA

Koné
BP 641 - 98860
Tél. 47 30 14
kone@cma.nc

Poindimié
BP 155 - 98822
Tél. 42 74 82
poindimie@cma.nc

Koumac
BP 127 - 98850
Tél. 47 68 56
koumac@cma.nc

La Foa
BP 56 - 98880
Tél. 46 52 86
lafoa@cma.nc

Panda
BP 4709 - 98839
Tél. 24 32 62
panda@cma.nc

**Case de l'entreprise
à Lifou**
BP 545 - 98820 We
Tél. 45 19 90
accueil@case.nc



Direction des Services de Développement Économique

10 Avenue James Cook - BP 4186
98846 Nouméa Cedex
Tél. 28 23 37
eco@cma.nc - www.cma.nc



GÉRER



LE DEVIS

Qu'est-ce qu'un devis ?

Quelles informations doivent y figurer ?

Informez-vous en suivant ce guide...



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

QU'EST-CE Q'UN DEVIS ?

Le devis est un état détaillé des travaux à entreprendre et des fournitures nécessaires à leur exécution (production, construction, installation, réparation...) comprenant l'estimation des dépenses.

Entre professionnels le devis est obligatoire.

Pour les particuliers, la réalisation d'un devis avant le début des travaux est obligatoire pour toute somme supérieure à 20 000 F Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il doit être considéré comme un contrat liant le client et l'artisan et, en tant que tel, doit être le plus précis possible.

Il doit être établi en double exemplaire.

UN ENGAGEMENT À DOUBLE SENS

- L'artisan s'engage à exécuter tels travaux, à tels prix, dans tels délais et dans telles conditions.
- Le client accepte ces conditions, passe commande des travaux et s'engage à effectuer les règlements de telle manière.

Pour avoir valeur de contrat, le devis doit être signé par l'artisan et le client, avec la mention « bon pour accord » écrite par le client.

Le prestataire doit conserver le double du devis pendant une période de douze mois.

UN BON DEVIS FAIT UN BON MARCHÉ

Le devis accepté fait la loi des parties et crée des obligations bilatérales.

POUR L'ENTREPRENEUR

Il crée l'obligation fondamentale d'exécuter l'ouvrage dans les règles de l'art, selon les modalités et pour le prix convenus, en ayant pris les contrats d'assurance que la réglementation lui impose.

POUR LE CLIENT

Il crée l'obligation fondamentale de payer le prix convenu, aux périodes convenues si les stipulations de paiement fractionné ont été acceptées, ou à la réception des travaux en l'absence de demandes de règlements fractionnés.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEVIS

DEVIS DESCRIPTIF

Le devis détaille le prix des fournitures et les différentes prestations proposées sont décrites et chiffrées. Le prix final est indiqué et les montants énoncés pour chaque article ou prestation constitueront la base d'accord au moment de la facturation finale.

AVANTAGES

- fixe le cadre de votre intervention ;
- évite des discussions finales et des remises en question.

INCONVÉNIENTS

Ce devis exige une grande précision dans la description des travaux et une délimitation claire des tâches comprises et non comprises.

DEVIS DÉTAILLÉ

Le prix global est fixé de façon forfaitaire dès la conclusion du contrat et ne peut être modifié par la suite. Le devis forfaitaire en prix peut prévoir un détail précis des prestations.

AVANTAGES

Exécution plus rapide du devis.

INCONVÉNIENTS

Problèmes liés à l'imprécision du devis, qui peut entraîner des modifications et des contestations.

LA T.G.C SUR LE DEVIS

La Taxe Générale sur la Consommation (T.G.C) est entrée en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018.

L'instauration de cette nouvelle taxe a une incidence sur la réalisation de vos devis.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre antenne CMA la plus proche pour plus de renseignements concernant la T.G.C ou par mail : tgc@cma.nc

LE CONTENU DU DEVIS

Le devis est le principal support de la **négociation commerciale** au début d'une affaire et devient ensuite un élément de saine gestion, tant au niveau de l'étude des prix de revient que de la facturation finale.

Il constitue aussi un **document juridique** : rédiger correctement un devis, c'est régler d'avance l'ensemble des problèmes liés à un marché.

Plus le devis est clair et précis, moins il y a de difficultés au moment du paiement des travaux ou des prestations.

Votre devis doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- le lieu et la date de rédaction du devis ;
- votre nom, celui de l'entreprise, adresse, téléphone, numéro de RIDET et numéro RM, le numéro RCS pour les sociétés ;
- le numéro du devis ;
- le nom et l'adresse du client ;
- le lieu d'exécution de la prestation ;
- la description précise des travaux et des fournitures : nature, prix unitaire, unité (m2, mètre linéaire...), quantité ;
- le prix à payer : il doit faire l'objet d'un calcul complet car il est l'un des éléments fondamentaux en fonction desquels le client prend sa décision. Par prix, le client entend la somme qu'il aura à déboursier pour les travaux prévus. Il est indiqué en Hors Taxe (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). Le montant de la TGC doit également apparaître. Le montant total TTC doit figurer en chiffres et en lettres ;
- la durée des travaux ;
- la durée de validité ;
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis ;
- l'échelonnement et les modalités de paiement ;
- votre signature.

Nouvelles mentions obligatoires avec l'entrée en vigueur de la T.G.C au 1^{er} octobre 2018 :

- Les entreprises qui sont dispensées de T.G.C n'ont pas à facturer de T.G.C. Il faut faire apparaître sur le devis la mention « Franchise en base - T.G.C non applicable »
- Le montant de la taxe à payer et pour chaque taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante.
- Le cas échéant, la référence au fondement juridique de l'exonération de l'opération.
- Lorsque vous réalisez une opération pour des clients qui bénéficient de la procédure d'achat en franchise, c'est-à-dire que vous ne leur facturez pas de T.G.C (secteur de l'agriculture, des mines, ...), la mention « Opération réalisée en franchise de taxe conformément à l'article Lp. 506-2 Lp 506-3 du codes impôts » doit-être indiquée.